

ASSEMBLÉE NATIONALE
24 juin 2014

BIODIVERSITÉ - (N° 1847)

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° CD767

présenté par
Mme Gaillard, rapporteure
à l'amendement n° CD|444 de Mme Alaux

ARTICLE 38

Après le mot et le signe :

"étrangères,"

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 2 :

"le comité national des pêches maritimes et des élevages marins peut être associé, sur sa demande, à la gestion de cette réserve."

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de cohérence avec le CD145, visant à maintenir une égalité de traitement entre comité national et comités régionaux des pêches.